

Une rencontre du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 25 septembre 2023 pour déterminer la plainte contre Gérard-Raymond LeBreton, TSI.

Par soumission volontaire, M. LeBreton a volontairement admis d'avoir commis une faute professionnelle lorsqu'il a hébergé un jeune client à son domicile et d'avoir donné de l'argent et des cadeaux à un autre client.

M. LeBreton a admis d'avoir brisé les limites professionnelles et convient que des sanctions disciplinaires sont appropriées. Après avoir déterminé que le membre était coupable de faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

- a. Suspendre son droit d'exercer la profession pour une période de 4 semaines ;
- b. Une amende de 2 000.00\$ ;
- c. Des frais de 1 000.00\$ ;
- d. Un devoir à compléter à titre de perfectionnement professionnel ;
- e. Une réprimande écrite dans le dossier personnel du membre ; et
- f. Résumé et publication de l'affaire avec nom pour l'éducation des membres.